

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 28 Mars 1925 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Lagrasse en date du 8 Août 1921 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L' Eglise paroissiale de Lagrasse (Aude)*

*est classé e* *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

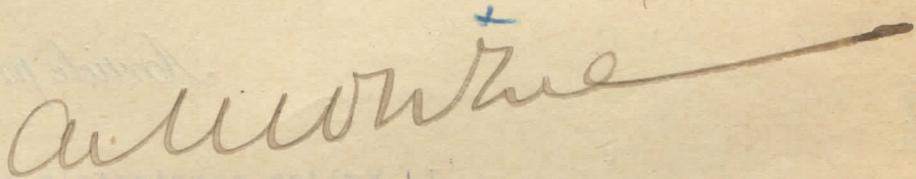
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aude  
et au Maire de la commune de Lagrasse,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Avril 1925



signé: A. de Monzie